

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2018-40(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Don des éléments constituant un city stade au SDIS des Alpes de Haute-Provence**

**Le Président expose :**

La ville de Manosque dispose de divers éléments constituant un city stade actuellement implanté sur un terrain communal. Le maire de Manosque a acté, par décision prise en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal, le don de ces matériels au Service départemental d'incendie et de secours.

Les différents matériels de cette structure seront installés au centre d'incendie et de secours de Manosque et permettront aux sapeurs-pompiers d'effectuer des séances de sports. Ils pourront également être utilisés lors de formations.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et de la décision du maire de Manosque susvisée il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à :

- Accepter ce don ;
- Intégrer cet équipement à l'actif avec une valeur comptable résiduelle nulle.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN